

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 9 février 2017

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Simone VINCKEL qui donne pouvoir à Pierre PERROD, Daniel VUILLAUME qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Laurence CARRARO GOUPIL qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Hélène GUINET (jusqu'à la délibération 2017.02-018) qui donne pouvoir à Nathalie PIZZACALLA, Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Françoise NEGRO, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Daniel DELACHAUME, Marie DA SILVA

Secrétaire de séance : Christian JOST

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 8 février 2017 :

Unanimité

Dél. n° D 2017.02 – 008

Objet : Reprise anticipée des résultats et affectation provisoire

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES PROVISOIRE 2016			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 804 231.52 €	2 370 711.12 €	4 174 942.26 €
Dépenses	1 888 348.78 €	2 102 341.28 €	3 990 690.06 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	-84 117.26 €	268 369.84 €	184 252.20 €
Résultat reporté N-1 (2015)	312 217.53 €	600 000.00 €	912 217.53 €
Résultat de clôture 2016 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	228 100.27 €	868 369.84 €	1 096 469.73 €
Restes à réaliser en recette	10 550.00 €	0.00 €	10 550.00 €
Restes à réaliser en dépense	608 807.07 €	0.00 €	608 807.07 €
résultat exercice N + résultat reporté N-1 + RAR	- 370 156.80 €	868 369.84 €	498 213.04 €

Le résultat de clôture d'investissement, en excédent de **228 100.27 €**, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au R 001 (Excédent d'investissement reporté N-1). L'état des Restes à réaliser fait apparaître un montant en dépense de **608 807.07 €** et en recette de **10 550.00 €** qu'il convient de financer. Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **868 369.84 €** peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :
 - Reprise de l'excédent en section d'investissement R 001 pour un montant de **228 100.27 €**
 - Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : **713 000.00 €**
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de **155 369.84 €**
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2017.02 – 009

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales pour 2017

Monsieur Pierre PERROD, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances. Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de contenir l'augmentation des taxes directes locales à 1%

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de majorer pour 2017 les taux des contributions directes de 1.00% et **FIXE** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2017 :

	Rappel 2016 (pour mémoire)	Taux 2017
Taxe d'Habitation (TH)	6.21 %	6.27 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	13.88 %	14.02 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	42.98 %	43.41 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 010

Objet : Approbation Budget Primitif 2017

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux Finances, et Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, présentent à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2017. Ils rappellent, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invitent l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2017 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	2 508 065.84 €
Section d'Investissement	1 983 273.93 €
Total du Budget	4 491 339.77 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 011

Objet : Attribution de subventions aux associations

Madame Noëlle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2017. Elle présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale. Il est proposé au titre de l'année 2017 les participations de la manière suivante :

Code Article	Subvention	Objet	Organisme	Montant
6574	2017-001	Subvention de fonctionnement	A.C.C.A. AOSTE (Assoc. Chasse)	235
6574	2017-002	Subvention de fonctionnement	ADMR DE LA BIEVRE Ass. aide à Domicile	600
6574	2017-003	Subvention de fonctionnement	AMICALE BOULE ST GENIX / AOSTE	250
6574	2017-004	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600
6574	2017-005	Subvention de fonctionnement	AOSTE FITNESS MUSCULATION	500
6574	2017-006	Subvention de fonctionnement	ART et DANSE Association	800
6574	2017-007	subvention de fonctionnement	AOSTE JUDO- AJ3F	1500
6574	2017-008	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA FORET	1100
6574	2017-009	Subvention de fonctionnement	LE CERCLE DES HONNEURS	150
6574	2017-010	Subvention de fonctionnement	NOUVELLE JEUNESSE	500
6574	2017-011	Subvention de fonctionnement	CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTI	300

6574	2017-012	Subvention de fonctionnement	ECHO DE LA BIEVRE CLIQUE	600
6574	2017-013	subvention de fonctionnement	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LA FORET	500
6574	2017-014	Subvention de fonctionnement	GYM. ET DANSE POUR ENFANTS Association	500
6574	2017-015	Subvention de fonctionnement	SKI CLUB ST GENIX / GUIERS	900
6574	2017-016	Subvention de fonctionnement	SSIAD DAUPHINE BUGEY Service de Soins Infirmiers à do	500
6574	2017-017	Subvention de fonctionnement	SOU DES ECOLES AOSTE-GRANIEU	800
6574	2017-018	Subvention de fonctionnement	UNION BASKET LES AVENIERES AOSTE	600
6574	2017-019	Subvention de fonctionnement	VALLEE DU GUIERS FC	2500
6574	2017-020	Subvention de fonctionnement	Association sportive Volley Saint Genix Aoste	200
6574	2017-021	subvention de fonctionnement	YOG'AOSTE(Yoga)	300
6574	2017-022	Subvention de fonctionnement	SOC. CANTONALE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAG	50
6574	2017-023	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE PART. ISERE	250
6574	2017-028	Subvention de fonctionnement	POUR LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE	20000
6574	2017-030	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS DU GUIERS	400
657361	2017-024	Subvention Ski 2017	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	5000
657361	2017-025	Subvention Voile 2017	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1800
657361	2017-026	Subvention de fonctionnement	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	8000
657361	2017-027	Subvention de fonctionnement	COOP SCOLAIRE MATERNELLE AOSTE	3200
657362	2017-029	Subvention au CCAS	CCAS COMMUNAL	23000

Une dépense globale de **36 000 €** sera inscrite au 6574 du Budget 2017.

Une dépense globale de **18 000 €** sera inscrite au 657361 du Budget 2017.

Une dépense globale de **23 000 €** sera inscrite au 657362 du Budget 2017.

Les subventions complémentaires seront à valider en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter 36 000€ au compte 6574.
- **Décide** d'affecter 18 000€ au compte 657361.
- **Décide** d'affecter 23 000€ au compte 657362.
- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2017 comme précisée ci-dessus.
- **Précise** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 012**Objet : Actualisation des Tarifs du Musée gallo-romain communal :**

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué à la culture, rappelle à l'assemblée qu'il convient de revoir, en fonction des besoins actuels et des demandes formulées par le public, l'ensemble des tarifs et de les actualiser.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs à compter de la date « exécutoire de plein droit » :

Pour les individuels :

TARIFS DES VISITES	MUSEE	MUSEE	EGLISE DE SAINT DIDIER D'AOSTE	EGLISE SAINT CLAIR	MUSEE + FOUR	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST DIDIER	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST CLAIR
	<u>Individuel</u>						
	libre	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée
Plein tarif	4,60 €	4,60 €	3,00 €	3,00 €	4,60 €	6,00 €	6,00 €
Tarifs réduits (jeunes de 12 à 18 ans, lycées et étudiants sur présentation d'un justificatif d'âge, carte lycéen ou étudiant)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte Cezam, carte Pass VDD et Pays du Lac d'Aiguebelette Savoie Mont-Blanc	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Personnes handicapées et chômeurs sur présentation d'une pièce justificative	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Jeunes de moins de 12 ans, archéologues, personnels de musées, titulaires de la carte ICOM	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Pour les groupes :

TARIFS DES VISITES PAR PERSONNE	MUSEE	MUSEE	EGLISE DE SAINT DIDIER D'AOSTE	EGLISE SAINT CLAIR	MUSEE + FOUR	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST DIDIER	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST CLAIR
	<u>Groupes</u>						
	libre	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée
Groupes à partir de 10 personnes, Comités d'Entreprise, Associations et autres (1 entrée gratuite)	3,00 €	4,60 €	3,00 €	3,00 €	4,60 €	6,00 €	6,00 €

Groupes scolaires, primaires, lycéens à partir de 10 personnes et moins de 18 ans (gratuité pour les accompagnants)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Groupes personnes handicapées (gratuité pour les accompagnants)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Centres de loisirs	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Pour les ateliers et anniversaires :

TARIFS DES ATELIERS PAR PERSONNE	ATELIER	ANNIVERSAIRE
Individuels	2,50 €	2,50 €
Groupes scolaires	2,50 €	
Centres de loisirs	2,50 €	
Autres groupes (CE, Associations, etc.....)	2,50 €	2,50 €

- **Dit** que les écoles de la commune bénéficient de la gratuité des visites et d'un atelier par an et par classe.
- **Dit** qu'en dehors des horaires d'ouverture définis par la commune, le musée est mis à la disposition de l'ADPPA qui en assure la gestion.
- **Dit** que le musée s'inscrit dans la programmation culturelle nationale et européenne. A cette occasion, une gratuité totale peut être appliquée.
- **Informe** les régisseurs de recettes et **actualise** ainsi les tarifs de la régie du Musée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 013

Objet : DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère, ce qui a été fait en avril 2014 suite aux élections municipale.

Avec la création des VDD, certaines modifications sont à prendre en compte.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

ARTICLE 1^{er} : Cette délibération annule et remplace la délibération 2014.04-006 du 3 avril 2014.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au sein des divers organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère :

POUR RAPPEL : COMMUNAUTE DE COMMUNE "LES VALS DU DAUPHINE" (VDD) :

Résultat du scrutin de décembre 2016 :

Roger MARCEL, Noëlle MOREL, Jean ANDRE.

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS (SYMIDEAU):

2 délégués titulaires : BATON Daniel, NEGRO Françoise.

2 délégués suppléants : MARCEL Roger, ANDRE Jean.

SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

2 délégués titulaires : Fabrice GUERRAZ, Jean ANDRE

2 délégués suppléants : Daniel DELACHAUME, Daniel BATON.

SIVU DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE PONT DE BEAUVOISIN :

2 délégués titulaires : Daniel DELACHAUME, Amandine GROSSELIN

2 délégués suppléants : Richard LAURENT, Noëlle MOREL.

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE (SIDCEHR):

4 délégués titulaires : Françoise NEGRO, Daniel DELACHAUME, Daniel BATON, Roger MARCEL

2 délégués suppléants : Christian JOST, Jean ANDRE

SICTOM DU GUIERS :

2 délégués titulaires : Roger MARCEL, Pierre PERROD.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) :

2 délégués titulaires : Françoise NEGRO, Daniel BATON.

2 délégués suppléants : Roger MARCEL, Denis ELIOT

SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

1 délégué titulaire : Daniel BATON

1 délégué suppléant : Roger MARCEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AOSTE -GRANIEU :

Roger MARCEL, Jean ANDRE, Nathalie PIZZACALLA, Richard LAURENT, Michèle FILY.

SYNDICAT DU HAUT-RHONE (SHR) :

1 délégué titulaire : Daniel BATON

1 délégué suppléant : Françoise NEGRO

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : Simone VINCKEL, Michèle FILY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'informer les organismes intercommunaux de la présente décision.

Dél. n° D 2017.02 – 014

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg.

En effet, la chaudière actuelle date de la construction. Le changement d'équipement permettra de sécuriser le chauffage mais également de faire des économies d'énergie par la mise en place d'une régulation ainsi que par le rendement des nouvelles chaudières.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 015

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie. En effet, la chaudière actuelle date de la construction. Le changement d'équipement permettra de sécuriser le chauffage mais également de faire des économies d'énergie par la mise en place d'une régulation ainsi que par le rendement des nouvelles chaudières

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour le changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 016

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'un terrain multisport (city-stade)

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 dans le cadre de la création d'un terrain multisport. En effet, la demande de la jeunesse de profiter d'un tel équipement est importante. Ce terrain pourra également servir aux écoles ainsi qu'aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour la création d'un terrain multisport.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 017

Objet : Demande de subvention au District de l'Isère de Football

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du District de l'Isère de Football afin d'obtenir une aide pour la réalisation des vestiaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du District de l'Isère de Football afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour la réalisation des vestiaires.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 018

Objet : Convention Redevance Spéciale avec le Sictom du Guiers

Le Maire expose à l'assemblée la délibération du Sictom du 21 décembre 2016 qui redéfinit les modalités d'application de la redevance spéciale, notamment la reconduction de la convention ainsi que les tarifs. Le Sictom propose donc une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention Redevance Spéciale avec le Sictom du Guiers.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Arrivée de Madame H GUINET

Dél. n° D 2017.02 – 019

Objet : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur Daniel BATON, délégué au SEDI, rappelle à l'assemblée les travaux en cours de création des vestiaires du Foot.

Afin de réaliser l'alimentation électrique de ces vestiaires, une extension de réseau est nécessaire. Ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Il convient de prendre acte de l'avant-projet ainsi que du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 49 351.00 €
 - o Financements externes : 41 048.00 €
 - o Participation prévisionnelle de la commune : 8 304.00 €
 - Dont 470 € pour la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 020

Objet : Pavoisement du Pont sur le Guiers : Remboursement de frais

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée les discussions avec la commune de Saint Genix sur Guiers qui va procéder au remplacement des drapeaux du pont du Guiers dont le coût s'élève à environ 1 200.00 € T.T.C. Monsieur le Maire propose de partager les frais à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au partage des frais avec la commune de Saint Genix sur Guiers à hauteur de 50 % chacune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des

présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 021

Objet : Détermination de l'indemnité d'éviction suite à résiliation de bail

Dans le cadre du projet de contournement routier, la commune a réalisé des acquisitions foncières, notamment des parcelles D 468 et D 830 pour la zone entre les deux giratoires sud.

L'exploitant de ces parcelles par voie de fermage a décidé d'en cesser l'exploitation et de résilier le bail ce qui donne lieu au paiement d'indemnité d'éviction, calculée par la SAFER, d'un montant de 7 583 €

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation conditionnelle de bail avec l'EARL des Esserts
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2017
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 022

Objet : Candidature pour acquisition de terrain auprès de la SAFER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à porter la candidature de la commune pour l'acquisition des parcelles mises en vente par la SAFER, en vue de mettre en location ces terrains dans un esprit de compensation agricole.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à se porter candidat auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles C207, C2011, C268, C269, C545J, C545K, et C545L pour une surface d'environ 17 554 m².
- **Autorise** l'acquisition de ces parcelles, si la candidature de la commune est retenue, au prix de 6 300 €
- **Dit** que la commune prendra en charge les frais de notaire ainsi que ceux de la SAFER pour 650 € HT
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 023

Objet : Acquisition des parcelles A 474 et A 475

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir les parcelles A 474 et A 475 d'une surface d'environ 1933 m² au prix de 0.30 € le m².

En effet, le propriétaire a confirmé son souhait de vendre ces parcelles à la mairie par courrier en date du 25 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles A474 et A475 pour une surface d'environ 1 933 m², au prix de 0.30 € le m².
- **Dit** que la commune prendra en charge les frais de notaire.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 - 024

Objet : Lônes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les réflexions sur les caractéristiques des lônes évoquées avec le SHR. Il propose de définir la lône de Saint Didier en eaux libres et celle de Dompierre en eaux closes. De ce fait, c'est le règlement national de pêche qui s'appliquerait à la lône de Saint Didier.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dit** que la Lône de Saint Didier est en eaux libres.
- **Dit** que la Lône de Dompierre est en eaux closes.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 025

Objet : Liste des décisions administratives :

Néant

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses.

Organisation de l'élection présidentielle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

La séance s'est déroulée de la délibération D 2017.02 – 008 à D 2017.02 – 025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.